

Résolution sur le marché commun adoptée par le Mouvement européen (La Haye, 10 octobre 1953)

Légende: Le 10 octobre 1953, réuni en congrès à La Haye, le Mouvement européen adopte une résolution qui insiste sur la corrélation entre l'unité politique de l'Europe et l'essor du Marché commun européen.

Source: Mouvement européen-Communauté d'action pour la Communauté supranationale européenne (sous la dir.). Résolutions et Appel adoptés par le Deuxième Congrès de La Haye, 10 octobre 1953. Bruxelles: Mouvement européen, [s.d.]. 10 p.

Copyright: (c) Mouvement européen

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/resolution_sur_le_marche_commun_adoptee_par_le_mouvement_europeen_la_haye_10_octobre_1953-fr-1644208b-69a6-4b7d-ab09-775f3db73b57.html

Date de dernière mise à jour: 04/09/2012

Résolution sur le Marché commun

Le Deuxième Congrès de La Haye, faisant siennes les résolutions adoptées par le premier Congrès de La Haye et par les Conférences de Westminster et de Rome.

Réaffirme la nécessité, pour accroître la productivité et relever le niveau de vie des populations, en particulier des milieux les plus déshérités, de constituer un marché commun au sein duquel circuleront librement les marchandises, les personnes et les capitaux.

Réaffirme également que l'unité politique et le marché commun étant liés de façon indissoluble, la réalisation de ce marché implique la création d'une Autorité politique supranationale.

Estime, dans ces conditions, qu'un traité qui ne donnerait pas à l'Autorité supranationale la compétence économique, la limiterait aux pouvoirs prévus dans les traités de la C. E. C. A. et de la C. E. D., ou qui subordonnerait l'exercice de cette compétence à l'accord unanime des Gouvernements, ne correspondrait pas à nos nécessités.

Constate avec regret que, dans la situation actuelle, l'Autorité politique supranationale ne peut être instituée que dans le cadre des nations de la Communauté Charbon-Acier, mais estime que, pour ces pays, il est indispensable et urgent de constituer le marché commun.

Affirme que cette première réalisation, loin de tendre à une autarcie, devra s'accompagner d'une étroite liaison, tant avec les territoires non métropolitains des pays de la Communauté qu'avec les autres membres du Conseil de l'Europe, et que l'amélioration de production ainsi obtenue permettra également une association plus étroite avec le Commonwealth et les Etats-Unis, ainsi qu'une réduction des mesures de protection à l'égard du reste du monde.

Tient à préciser que la libre circulation des marchandises, des personnes et des capitaux, bien que nécessaire est, à elle seule, insuffisante pour constituer un marché commun, celui-ci exigeant, en outre :

- a) L'existence de certaines normes juridiques nécessaires au bon fonctionnement du marché;
- b) La poursuite d'une politique économique unique;
- c) La création d'institutions supranationales.

Se ralliant à l'ensemble des dispositions économiques du traité, le Congrès :

Considère que celles-ci doivent être complétées en permettant au Parlement de la Communauté de prendre des initiatives et de présenter des projets en vue de la réalisation du marché commun.

Considère, d'autre part, que les dispositions prévues dans le traité, si elles permettent la réalisation du marché commun, ne la garantissent nullement.

Estime nécessaire de poser dès maintenant quelques principes et de prévoir les premières mesures que la Communauté politique devra prendre dès sa constitution, mesures qui doivent être préparées sans attendre la mise en place des institutions de la dite Communauté.

Premièrement :

Estime nécessaire que les Etats Membres établissent entre eux, dans un délai de dix ans, un territoire douanier unique par la suppression des restrictions quantitatives, l'abaissement automatique des tarifs et l'élaboration d'une politique commune du commerce extérieur.

Les mesures de sauvegarde, nécessaires pour éviter que des troubles fondamentaux ne se produisent dans les

Etats Membres, ne pourront être prises que sous le contrôle et la direction de la Communauté.

Deuxièmement :

Estime qu'une telle unification suppose, d'une part l'engagement par chaque Etat d'assurer et de maintenir un équilibre monétaire interne et externe; d'autre part, sur l'initiative et sous le contrôle de l'Autorité politique supranationale la coordination effective de la politique monétaire budgétaire, financière et de crédit des Etats Membres.

Troisièmement :

Estime nécessaire :

De travailler à une harmonisation générale de la politique sociale, sans préjuger des modalités d'application adaptées à la situation de chaque pays.

De faciliter, en supplément à ce qui est prévu à l'article 83 du traité, la réalisation progressive d'une politique de libre déplacement de la main-d'œuvre dans les Etats Membres.

De stimuler la formation professionnelle ainsi qu'une politique active du logement.

Quatrièmement :

Estime indispensable, en vue de réaliser l'expansion économique, de définir rapidement une politique commune des investissements, visant :

à assurer et renforcer le plein emploi productif,

à faire face au financement des travaux publics européens,

à assurer le développement rapide des régions actuellement sous-développées de l'Europe.

A cet effet, il est de toute urgence que, sans attendre la constitution d'une Communauté Politique disposant des pouvoirs nécessaires, les Gouvernements fassent des propositions sur les moyens de parer au manque actuel de capital dans les pays membres, d'encourager l'épargne, de stimuler les investissements de la façon la plus adéquate, de rechercher, enfin, si et comment une banque européenne d'investissements pourrait contribuer à la solution de ce problème.